**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 2 (1857)

**Heft:** 18

Rubrik: Nouvelles et chronique

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 25.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans notre article sur la poudre, nous avons dit que c'était ensuite d'une proposition de la commission des poudres que le dosage bernois avait été abandonné.

On nous écrit que ce fait est inexact, et nous nous empressons de l'annoncer ici. Cette mesure ayant dû être prise ensuite d'un préavis formulé par une commission quelconque, nos renseignements nous auront induit en erreur, sur le nom de la dite commission.

Du reste, le dosage bernois a été abandonné, comme nous l'avons dit, c'est là l'important.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler que dans notre article, nous ne prétendions point tout dire ni le bien dire, et que nous avons prié les officiers mieux informés de relever les erreurs involontaires et sans aucune intention malveillante que nous avons pu commettre.

Le nouveau comité central de la Société militaire suisse, qui a son siège à Lausanne, est entré en fonctions récemment; il a reçu les archives de l'ancien comité. Entr'autres mesures à exécuter, il aura à faire rentrer les contributions courantes et arriérées, à faire traduire et imprimer en français les nouveaux statuts de la Société, à déterminer les sujets de concours scientifiques pour cette année, et à s'occuper de la réunion annuelle de 1858 à Lausanne.

Vaud. Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes: Le 1er septembre 1857, il a nommé M. Bornand, Ami, à Lausanne, aide-major du bataillon n° 113; — M. Bertholet, Rodolph, à Yverdon, 1er sous-lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 6me arrondissement; — et M. Lambert, George, à Chamblon, 2me sous-lieut. de grenadiers d'élite du 9e arrond. — Le 5, M. le commandant de bataillon Fornallaz, Ch.-Louis, à Avenches, commandant du 8e arrondissement militaire. — Le 8, M. Durussel, Emile, à Donneloye, 1er sous-lieut. de mousq. n° 3 d'élite du 6e arrond. — Le 11, il a délivré un brevet de capitaine quartier-maître à M. le lieutenant Chenevard, Henri-Frédéric-Auguste, à Bière. — Le 15, il a nommé M. Bertholet, Charles, à Lausanne, 2me sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 3e arrond., et M. Massonet, Fréd.-Emmanuel, à Ependes, 2e sous-lieut. de chasseurs de droite n° 1 de réserve du 6e arrond.

France. — Le contingent de la classe de 1856, fixé par la loi du 2 est de	
1º Les exonérés jusqu'à ce jour	
Reste à répartir entre les corps des armées de terre et	-
de mer	,Al
L'armée de mer doit recevoir sur la dite classe 2,217	
Il sera, en conséquence, affecté à l'armée de terre 81,903	hommes, qui
se répartissent comme suit: Infanterie: régiments d'infanterie, 58,883;	bataillons de
chasseurs à pied, 4,320; zouaves, 2,000; infirmiers militaires, 600; ensemble, 65,803; cavalerie, 10,000; artillerie, 5,000; génie, 500; équipages militaires, 600.	